

ORDONNANCE C-4.1, o. 180

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3,
par. 8)

Ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la terrasse Mercure
(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphe 8°)

À la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. De procéder à la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la terrasse Mercure;
2. Que l'ordonnance est édictée pour la période commençant le 1^{er} avril 2019 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
3. Que l'ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier sur cette rue du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Ferrandez